



Responsable de la publication

Dr Jean-Marc Stéphan

Responsables de la rédaction

Dr Isabelle Marquat

Dr Florence Paturel

et Dr Yunsan Méas

<https://www.meridiens.org/acumedsyn.org/>



ÉDITORIAL

Duplicité des écoles de formation à l'acupuncture, duplicité de l'État ?

On peut comprendre le désarroi des acupuncteurs non-médecins qui se trouvent à répondre devant le tribunal correctionnel d'exercice illégal de la médecine. Bien souvent, ils possèdent un diplôme français délivré par une école d'acupuncture officielle au bout de trois ou quatre années d'étude, voire un diplôme de docteur en médecine chinoise obtenu en Chine ou autre pays asiatique. Mais est-il légal de pratiquer la médecine chinoise sans être docteur en médecine ?

Dr Jean-Marc Stéphan,

Président du Syndicat National des Médecins Acupuncteurs de France (SNMAF)

Maître Geneste, avocate partenaire du « Quotidien du Médecin »¹ explique que ne seront sanctionnés que ceux qui utilisent le terme de « médecine chinoise » uniquement s'ils pratiquent des actes de médecine, comme l'acupuncture. « *A l'inverse, si ceux qui se prévalent de la médecine chinoise ne pratiquent aucun acte de médecine, ils ne seront pas sanctionnés* ».

Ainsi deux acupuncteurs non-médecins au tribunal correctionnel de Saintes pointent les incohérences des attaques dont ils font l'objet. L'un expert en arts martiaux, l'autre infirmier, soutiennent que ce n'est pas parce qu'ils entrent une aiguille dans la peau qu'ils font un acte médical, sinon les tatoueurs réaliseraient aussi un acte médical^{2,3,4}. « *J'ai suivi une formation sérieuse pendant quatre ans. J'ai bossé trois ans pour avoir le diplôme et un an pour me spécialiser... On dit que nul n'est censé ignorer la loi, mais là j'avoue que ça m'a échappé. Personne ne m'a rien dit* », explique l'un des acupuncteurs.

Effectivement, le problème pour eux est que les écoles de formation ne délivrent pas le bon message : même si leur enseignement est de qualité, celui-ci n'a aucune valeur légale sur le plan professionnel pour l'acupuncteur formé. Nous l'avions déjà évoqué : « *Ces écoles proposent des enseignements qui déboucheront, disent-elles, sur des diplômes reconnus, mais en réalité des diplômes d'exercice illégal de la médecine. Selon la législation, la loi n° 2014-288 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale publiée le 6 mars 2014 au Journal Officiel de la République Française, permet à n'importe qui de créer son centre de formation* »⁵.

SNMAF

Syndicat National des Médecins Acupuncteurs de France
79, rue de Tocqueville
75017 Paris
Tél. 03 27 43 83 11
Fax 09 58 53 75 40

1. Geneste M. Le droit et vous. Le Quotidien du médecin. 2021. 9885:44.

2. Durand S. Deux acupuncteurs à la barre. Sud Ouest. Juin 2021. N° 20210201. P12.

3. Paillot F. L'acupuncture au cœur d'une bataille judiciaire. Le Parisien. 9 juin 2021. P14.

4. Ménard P. Charente-Maritime : la défense piquante des acupuncteurs attaqués par l'Ordre national des médecins. Sud Ouest. 11 juin 2021.

5. Stéphan JM. Lettre ouverte aux Agences Régionales de Santé et au Conseil National de l'Ordre des Médecins. Bulletin du SNMAF n°27. Octobre 2019.



● ● ● ÉDITORIAL

“Même si l’enseignement des écoles de formation est de qualité, celui-ci n’a aucune valeur légale sur le plan professionnel.”

Duplicité⁶ donc de ces écoles - dont le but toujours à vocation lucrative - ne disent en rien que l’exercice sera illégal si leur étudiant ouvre un cabinet d’acupuncture.

Second problème et non des moindres, est que l’acupuncture est un acte médical comme le signale le code de la santé publique. La médecine ne peut être pratiquée que par les seuls membres des professions médicales (article L. 4164-1 et L.4161-5 du code de la santé publique)⁷.

« article L. 4164-1 : *Exerce illégalement la médecine :*

1° Toute personne qui prend part habituellement ou par direction suivie, même en présence d’un médecin, à l’établissement d’un diagnostic ou au traitement de maladies, congénitales ou acquises, réelles ou supposées, par actes personnels, consultations verbales ou écrites ou par tous autres procédés quels qu’ils soient, ou pratique l’un des actes professionnels prévus dans une nomenclature fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de l’Académie nationale de médecine, sans être titulaire d’un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l’article L. 4131-1 et exigé pour l’exercice de la profession de médecin... »

Le ministère des Solidarités et de la Santé dans sa page consacrée aux pratiques de soins non conventionnelles (Médecines complémentaires/alternatives/naturelles) est formel à ce sujet. On y lit dans le chapitre : « *Qui peut dispenser des soins en France ? L’exercice des professions médicales et d’auxiliaires médicaux est encadré par le code de la santé publique (CSP). Les professionnels de santé sont titulaires d’un diplôme, certificat ou titre mentionné dans le même code qui sanctionne des études dont le programme est validé par le ministère de la santé et/ou le ministère de l’Éducation nationale et de l’enseignement supérieur... »*⁸.

Le ministère édite même une brochure⁹ spécifiant : « *L’acte d’acupuncture est considéré par la jurisprudence comme un acte médical. En conséquence, seuls les membres des professions médicales peuvent le pratiquer : médecins, chirurgiens-dentistes pour les actes en lien avec la chirurgie dentaire et sages-femmes pour les actes en lien avec l’obstétrique. Les personnes n’appartenant pas au corps médical et pratiquant l’acupuncture peuvent être poursuivies pour exercice illégal de la médecine. »*

Une autre remarque faite par les acupuncteurs non-médecins revient souvent : « *Je me suis inscrit comme auto-entrepreneur et j’ai cotisé au régime social des indépendants. Si dès le départ on m’avait prévenu que ce n’était pas possible, je ne l’aurais pas fait ».* « *Même Pôle emploi finance des formations d’acupuncteurs ».* « *Pourquoi n’y-a-il-pas de garde-fou ? Quand j’ai fait une formation, quand j’ai payé mes impôts, le RSI, la mutuelle, on ne m’a pas dit que c’était interdit. »*

Effectivement, ils ont raison ! Comme je le disais dans le bulletin n°27 d’octobre 2019 : l’État a codifié l’activité d’acupuncture selon l’Institut National de la Statistique et des Études Économiques dans la nomenclature d’activités française (NAF) à la classe 86.90, sous-classe 86.90F dans la rubrique : activités de santé humaine non classées ailleurs.

Et donc, souvent en tant qu’auto-entrepreneur, ils règlent leurs cotisations à l’Urssaf, les assurances professionnelles, etc.

6. On parle de duplicité le caractère de quelqu’un qui ne se montre pas tel qu’il est, qui présente intentionnellement une apparence différente de ce qu’il est réellement ; fausseté : Toute sa défense n’est que duplicité. Synonymes : dissimulation - fausseté - fourberie - hypocrisie - tartuferie - trahison.

7. Code de la santé publique : Chapitre I^{er} : Exercice illégal. (Articles L4161-1 à L4161-6). [Consulté le 17/07/2021]. Disponible à l’URL : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006171288/.

8. Ministère des Solidarités et de la Santé. Les pratiques de soins non conventionnelles. [Consulté le 17/07/2021]. Disponible à l’URL : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/qualite-des-soins-et-pratiques/securite/article/les-pratiques-de-soins-non-conventionnelles>.

9. Ministère des Solidarités et de la Santé. L’acupuncture. [Consulté le 17/07/2021]. Disponible à l’URL : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_acupuncture.pdf.

Duplicité donc de l'État français qui autorise une profession, la codifie tout en sachant qu'elle est, aux yeux de sa propre loi, illégale, et dont les membres encourent une peine maximale de deux d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende ! Qu'attend l'État pour légiférer et interdire ces centres de formation délivrant des diplômes illégaux ?

Bien que la relaxe ait été demandée par les avocats des deux prévenus, le tribunal correctionnel de Saintes a reconnu les deux prévenus qui n'exerçaient aucune des trois professions autorisées (docteurs en médecine, sages-femmes ou chirurgiens-dentistes dans le cadre de leur compétence) coupables donc d'exercice illégal de la médecine.

Ce jugement a été assorti d'une interdiction d'exercer pendant cinq ans et condamnés, chacun à une amende de 2 000 € dont 1000 € avec sursis et 1000 € chacun à verser au titre de frais à la partie civile, en l'occurrence l'Ordre des médecins¹⁰.

Ce jugement, en plus sévère, va dans le même sens que celui prononcé au tribunal de Mulhouse : 1 000 € d'amende avec sursis pour l'acupuncteur qui exerçait la médecine traditionnelle chinoise assortie d'acupuncture¹¹.

Jugement semblable en Indre-et-Loire. Le conseil de l'ordre des médecins a déposé plainte en 2016 pour exercice illégal de la médecine à l'encontre d'une femme de 48 ans installée comme acupuncteur et naturopathe dans le Lochois : 5 mois de prison avec sursis et 5 années d'interdiction d'exercer l'acupuncture, 1500 € d'amende : c'est la condamnation prononcée lundi 25 mai 2020 par le tribunal de Tours¹².

Dans le Morbihan, le tribunal de Lorient va encore dans le même sens et a condamné un ex-agent d'assurances exerçant l'acupuncture à 3000 € d'amende avec sursis et deux ans d'interdiction d'exercer une activité médicale ou paramédicale^{13, 14}.

Bref, notons que l'histoire ne s'arrête pas là car six autres acupuncteurs non-médecins seront jugés pour exercice illégal de la médecine le 6 janvier 2022 au tribunal de la Rochelle¹⁵.

En conclusion, répétons-le encore, l'acupuncture fait partie du domaine de la médecine et toute personne n'ayant pas le diplôme adéquat s'expose à des poursuites judiciaires, n'en déplaise au site « profession bien-être »¹⁶ qui considère sans doute que l'acupuncture est du domaine du bien-être. Malheureusement comme l'avait expliqué le Docteur Patrick Aubé, Président honoraire du SNMAF, « *On comprend mieux les réactions des professionnels de santé lorsque certains professionnels du bien-être franchissent les limites de leur activité pour pratiquer sur des personnes des actes considérés jusqu'alors comme relevant de la thérapeutique : soins cutanés au laser ou à la lumière pulsée réalisés par des esthéticiennes, techniques de reboutage sur des pathologies ostéoarticulaires documentées, pose d'aiguilles à visée thérapeutique précise sur une pathologie d'organe déjà diagnostiquée...* »¹⁷ ●

“L'État français autorise une profession, la codifie tout en sachant qu'elle est, aux yeux de sa propre loi, illégale.”

Dr Jean-Marc Stéphan,
Président du
Syndicat National
des Médecins
Acupuncteurs
de France
(SNMAF)

10. Sud ouest. Edition Charente Maritime. 9 juillet 2021. P17. [Consulté le 17/07/2021]. Disponible à l'URL: <https://www.sudouest.fr/charente-maritime/saintes/tribunal-de-saintes-deux-acupuncteurs-interdits-d-exercer-pendant-cinq-ans-4082434.php>

11. Lainé I. L'acupuncture est-elle un acte médical. L'Alsace. Mardi 8 juin 2021.

12. Lescurie MA. Indre-et-Loire : condamnée pour avoir pratiqué l'acupuncture sans être diplômée de médecine. France Bleu. 26 mai 2020. [Consulté le 17/07/2021]. Disponible à l'URL: <https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/indre-et-loire-condamnee-pour-avoir-exerce-l-acupuncture-sans-etre-diplomee-de-medicine-1590475720>

13. Ouest France. Pays d'Auray. L'ex-acupuncteur condamné pour exercice illégal de la médecine. 23 juin 2021. [Consulté le 17/07/2021]. Disponible à l'URL: <https://www.ouest-france.fr/bretagne/auray-56400/pays-d-auray-l-ex-acupuncteur-condamne-pour-exercice-illegal-de-la-medicine-cc5ce472-d43b-11eb-a9c0-33f1267825df>

14. Le Moing C. L'assureur exerçait comme acupuncteur : « j'ai pensé que c'était toléré ». Le télégramme. 25 juin 2021.

15. Carbonnelle S. Sud ouest. Tribunal de La Rochelle : six acupuncteurs poursuivis pour exercice illégal de la médecine. 07/05/2021. [Consulté le 17/07/2021]. Disponible à l'URL: <https://www.sudouest.fr/charente-maritime/la-rochelle/tribunal-de-la-rochelle-six-acupuncteurs-poursuivis-pour-exercice-illegal-de-la-medicine-2490314.php>

16. Desaje N. Acupuncteurs non-médecins : un syndicat veut « faire le ménage ». Profession bien-être. 10 mai 2021. [Consulté le 17/07/2021]. Disponible à l'URL: <https://www.professionbienetre.fr/acupuncteurs-non-medecins-un-syndicat-veut-faire-le-menage/>

17. Aubé P. Professionnels de santé et professionnels de bien-être : alternative ou complémentarité ? Bulletin n°24 du SNMAF. Octobre 2017. [Consulté le 12/07/2021]. Disponible à l'URL: <https://www.meridiens.org/acumedsyn.org/images/SNMAF%2024.pdf>

OPINION EN ESPAGNE

“Le médecin, agent principal de la préservation de la santé, doit veiller à la qualité et à l’efficacité de sa pratique.”

Pourquoi la pratique de l’acupuncture devrait-elle être limitée aux médecins ?

Introduction

À ce jour, la principale référence juridique régissant l’acupuncture en Espagne est le décret royal 1277/2003 du 10 octobre 2013¹⁸ établissant les bases générales sur l’autorisation des centres, services et établissements de santé, comme on le verra ci-dessous. Cependant, en Espagne, le patient qui est orienté ou choisit de traiter une pathologie par l’acupuncture peut être suivi par du personnel de santé non médical et même par des non-professionnels de la santé (coiffeurs, esthéticiens, masseurs, etc.). Cette dernière circonstance se matérialise en l’absence de diagnostic clinique, sans information thérapeutique et avec un manque total d’expertise médicale. Ce rapport vise à décrire l’argument qui défend l’acupuncture comme un acte médical.

Définition de l’acupuncture

L’acupuncture est le domaine de la médecine qui comprend la technique thérapeutique d’insertion de fines aiguilles métalliques à certains points du corps humain. Il s’agit d’une procédure médicale qui, en tant que telle, nécessite un diagnostic, une indication thérapeutique, un pronostic et un suivi de l’évolution. Son exécution exige une expertise professionnelle en anatomie, physiologie, pathologie et preuves propres à la médecine.

L’acupuncture a des effets thérapeutiques à la fois locaux et systémiques, à la fois dans les pathologies douloureuses et non douloureuses. Ces effets sont basés sur la neuromodulation exercée par les signaux transmis par le système nerveux et les médiateurs biochimiques intercellulaires du système conjonctif.

Critères corporatifs et déontologiques

L’article 7 du code de déontologie médicale de 2011 en vigueur en Espagne¹⁹ a eu pour vertu d’introduire un concept d’acte médical au sens de : « On entend par acte médical toute activité licite, développée par un professionnel de la santé, légitimement qualifié, que ce soit sous son aspect de soins, d’enseignement, de recherche, d’expertise ou autre, visant à guérir une maladie, à soulager une affection ou à promouvoir la santé globale. Cela comprend les actes de diagnostic, de thérapie ou de soulagement de la souffrance, ainsi que la préservation et la promotion de la santé, par des moyens directs et indirects» (7.1) et « Le médecin, agent principal de la préservation de la santé, doit veiller à la qualité et à l’efficacité de sa pratique, principal instrument de promotion, de défense et de restauration de la santé» (7.2).

18. Ministerio de Sanidad y consumo. Real Decreto 1277/2003. 23/10/2003. [Consulté le 12/07/2021]. Disponible à l’URL: <https://www.boe.es/boe/dias/2003/10/23/pdfs/A37893-37902.pdf>

19. Organización Médica Colegial de España (OMC). Código de Ética y Deontología Médica. [consulté le 12/07/2021]. Disponible à l’URL: https://www.cgcom.es/codigo_deontologico/files/assets/common/downloads/codigo%20de%20etica.pdf.

L'Assemblée générale du Conseil général des collèges officiels des médecins d'Espagne, réunie le 2 octobre 2004²⁰, adopte une déclaration de la Commission centrale de déontologie sur l'éthique de la pratique de l'acupuncture, contenant, entre autres, les affirmations suivantes²¹ aux paragraphes suivants :

- 4. Il existe des arrêts de la Cour de justice des Communautés européennes qui font référence au fait qu'en l'absence de réglementation spécifique pour les techniques thérapeutiques complémentaires, la loi à suivre restera dans les limites de l'exercice médical [...].
- 9. [...]. Cette activité (concernant l'acupuncture) a été reconnue et acceptée par l'Organisation mondiale de la santé comme méthode utile dans l'activité médicale [...].
- 11. L'acupuncture est une méthode thérapeutique fondée sur les principes suivants : Principe diagnostique [...]. Principe thérapeutique [...]. Principe préventif [...].
- 12. Il ressort des trois principes qui précèdent que l'acupuncture est une pratique médicale, puisqu'elle nécessite un diagnostic préalable à l'instauration du principe thérapeutique qui marquera la technique à utiliser, la prescription de points et le mode de manipulation, ou les techniques nécessaires pour prévenir la maladie chez chaque patient. Comme l'indique la loi 44/2003, du 21 novembre, d'organisation des professions de la santé, à son article 6.2.a, il appartient aux diplômés en médecine d'indiquer et de mener les activités visant à la promotion et au maintien de la santé, à la prévention des maladies et au diagnostic, au traitement, à la thérapeutique et à la réadaptation des patients, ainsi qu'à la poursuite et au pronostic des processus traités.
- 13. En d'autres termes, en comprenant par acte médical toute activité licite, développée par un professionnel de la santé, légitimement qualifié, conduisant à la guérison d'une maladie, au soulagement d'une maladie ou à la promotion intégrale de la santé, sont donc inclus des actes diagnostiques, curatifs, de soulagement de la douleur, de préservation de la santé, par des moyens directs ou indirects. Nous estimons que les actes sur lesquels repose la pratique de l'acupuncture sont médicaux et donc réservés à ceux-ci, indépendamment du fait qu'un autre personnel de santé soit autorisé à appliquer les prescriptions du médecin pratiquant l'acupuncture en ce qui concerne l'acupression, le moxibustion, les ventouses ou l'auriculothérapie.
- 17. [...]. Le malade qui se soumet à cette modalité de traitement doit avoir la certitude d'être traité par un connaisseur de la pathologie médicale, qui appliquera ces techniques à partir d'un diagnostic différentiel précis ; en outre, il doit avoir la garantie que celui qui les applique les connaît et s'est soumis au même contrôle que celui exigé pour la pratique médicale conventionnelle.

“L'acupuncture, est une technique thérapeutique à caractère invasif qui nécessite un diagnostic préalable.”

Et dans les conclusions, la déclaration susmentionnée décrit :

- 22. L'acupuncture, telle qu'elle a été définie précédemment, est une technique thérapeutique à caractère invasif qui nécessite un diagnostic préalable, [...], qui ne peut être effectué que par un médecin qui, avec une vision intégrative avec la médecine occidentale, juge qu'il s'agit du traitement le plus approprié ou complémentaire pour un patient particulier.

20. Déjà en 1979, le Conseil Général des Collèges de médecins « considère indispensable le titre de diplômé ou docteur en médecine et chirurgie pour pratiquer l'acupuncture ». De même, l'Académie Royale Nationale de Médecine considère également « il est absolument nécessaire d'être titulaire du titre précité pour pouvoir réaliser des actes en acupuncture ».

21. Organización Médica Colegial de España. Ética de la práctica de la Acupuntura. [consulté le 12/07/2021]. Disponible à l'URL: https://www.cgcom.es/sites/default/files//04_10_02_decl_comdeo_acupuntura.pdf.

● ● ● OPINION EN ESPAGNE

“L’objectif est de jeter les bases pour garantir la sécurité et la qualité des soins de santé.”

Critères juridiques et légaux

L’article 6.2.a de la loi 44/2003 du 21 novembre sur l’organisation des professions de la santé indique que « *Les diplômés en médecine sont responsables de l’indication et de l’exécution des activités visant à la promotion et au maintien de la santé, à la prévention, diagnostic et traitement des maladies, à la thérapeutique et à la réadaptation des patients, ainsi que du jugement et du pronostic des processus faisant l’objet de leur attention.* ».

Dans le cadre du développement réglementaire de la loi 44/2003, du 21 novembre, de la loi 14/1986 (articles 29.1, 29.2 et 40.9), du 25 avril, sur la santé générale, ainsi que de la loi 16/2003 (article 26.2), du 28 mai, sur la cohésion et la qualité de la Santé National Publique, a été approuvé le décret royal 1277/2003, du 10 octobre, qui établit les bases générales de l’autorisation des centres, services et établissements de santé. L’arrêté royal vise également à établir une classification, une dénomination et une définition communes pour tous ces centres et à créer un registre et un catalogue général de ces centres. L’objectif est de jeter les bases pour garantir la sécurité et la qualité des soins de santé. Lorsqu’il s’agit de délimiter conceptuellement les unités de soins dont l’activité relève de sa sphère de contrôle, ses annexes comprennent l’U 101 Thérapies non conventionnelles :

Se définit “l’U 101 Thérapies non conventionnelles” comme “ l’unité de soins dans laquelle un médecin est chargé de réaliser des traitements de maladies au moyen de la naturopathie ou avec des médicaments homéopathiques ou au moyen de techniques de stimulation périphérique avec des aiguilles ou autres qui démontrent leur efficacité et leur sécurité.”.

Dans le domaine de la jurisprudence, nous citons la référence de l’arrêt de la Cour Suprême (Chambre du Contentieux-Administratif, 4e Section), du 7 mars 2006 : « *considérer le médecin, diplômé en santé, comme responsable en dernier ressort de certains services ou établir la supervision de celui-ci dans les soins à fournir, relève directement des compétences attribuées aux diplômés en médecine (article 6. 1 et 6.2.a de la loi 44/2003, du 21 novembre, sur la réglementation des professions de santé), qui comprennent l’indication et la réalisation d’activités, la prévention, la restauration et la prise en charge intégrale de la santé de tous les patients, ainsi que le diagnostic, le traitement, la thérapeutique et la réadaptation de ces derniers*».

Conformément à la référence légale ci-dessus, nous faisons nôtre, la position du Collège des médecins de Séville et de l’Union médicale de la capitale andalouse. Ils ont publié une déclaration commune dans laquelle ils critiquent le modèle d’accord de gestion clinique 2018 pour les soins primaires du Service de santé andalou (SAS). « *[...] nous ne pouvons pas accepter que les tâches de notre profession soient confiées à des professionnels qui n’ont pas la formation appropriée, [...], mettant en danger la sécurité des patients*²² ».

22. Redacción médica. Valoración clínica enfermera : « Bajo supervisión médica, no en coordinación ». [consulté le 12/07/2021]. Disponible à l’URL : <https://www.redaccionmedica.com/autonomias/andalucia/valoracion-clinica-enfermera-bajo-supervision-medica-no-en-coordinacion--7819>.

Critères pour la sécurité du patient

La loi 41/2002, du 14 novembre, de base régissant l'autonomie du patient et les droits et obligations en matière d'information et de documentation clinique²³ dans son article 4.1 indique que « *les patients ont le droit de connaître, à l'occasion de toute action dans le domaine de leur santé, toute l'information disponible sur celle-ci, [...].* ».

Le médecin est le meilleur garant de l'information adéquate du patient sur la technique invasive, ainsi que sur ses indications, ses effets indésirables et ses contre-indications, qui seront exposés dans un consentement éclairé.

Le médecin étant la personne la mieux placée pour savoir de quelle information le patient a besoin, le droit du patient sera ainsi garanti, comme le prévoit l'article 4.2 de la loi 41/2002, du 14 novembre, qui stipule que « *l'information clinique qui fait partie de toutes les actions de santé, sera véridique, sera communiquée au patient de manière compréhensible et adaptée à ses besoins et l'aidera à prendre des décisions conformément à son libre arbitre* » et l'article 4.3 stipule de plus : « *le médecin responsable du patient garantit la réalisation de son droit à l'information. [...]* ». De cette façon, elle garantit :

Un « diagnostic médical » correct de la pathologie.

La « réduction de la probabilité d'effets indésirables graves ».

« L'intégration de l'acupuncture dans le traitement médical », avec complémentarité (sans interférence thérapeutique).

“Le médecin étant la personne la mieux placée pour savoir de quelle information le patient a besoin, le droit du patient sera ainsi garanti.”

L'acupuncture en Espagne : situation actuelle

Malgré le fait que le cadre réglementaire soit clairement en faveur de l'acupuncture pratiquée exclusivement par des professionnels de santé et malgré les preuves scientifiques existantes (qui sont systématiquement ignorées par les associations et les groupes qui se positionnent publiquement dans les médias et sur les réseaux sociaux contre l'acupuncture), cette technique médicale est attaquée sans discernement en Espagne.

- Que dit le gouvernement espagnol ?

Traditionnellement, le gouvernement espagnol accorde des bourses aux médecins espagnols pour qu'ils étudient la médecine chinoise et l'acupuncture. Ces bourses ont été accordées par le ministère des Affaires étrangères, l'Agence espagnole de coopération internationale au développement (AECID) et le gouvernement de la République populaire de Chine grâce à l'accord international contenu dans « l'accord du 7 avril 1981 sur la coopération culturelle, éducative et scientifique entre l'Espagne et la République populaire de Chine, conclu à Madrid » - BOE 2-08-1983-. Cet engagement a été réaffirmé par l'Accord de base sur la coopération scientifique et technique entre le Royaume d'Espagne et la République populaire de Chine », conclu à Pékin le 5 septembre 1985 -BOE 2-12-1987-.



23. Agencia Estatal Boletín Oficial del Estado (BOE). [consulté le 12/07/2021]. Disponible à l'URL : <https://www.boe.es/buscar/act.php?id=BOE-A-2002-22188>.

● ● ● OPINION EN ESPAGNE

Pour sa part, le ministère de la santé et de la consommation, dans son arrêté du 11 mars 1991, a annoncé six bourses pour des médecins espagnols pour l'année universitaire 1991-1992, dans le cadre du développement du plan de formation des ressources humaines des professionnels de la santé - BOE 4-04-1991-.

En 2006, l'Agence andalouse pour l'évaluation des technologies de la santé a publié trois documents sur l'efficacité favorable de l'acupuncture dans différentes conditions (douleur chronique et soins palliatifs²⁴, douleur lombaire et douleur aiguë dans différentes situations²⁵ et céphalées/migraines et différentes situations²⁶), ainsi qu'une étude sur la sécurité de l'acupuncture²⁷ en 2011, qui a démontré la sécurité connue de cette thérapie entre les mains d'experts médicaux.

En 2014, dans le document publié par l'Agence pour la qualité et l'évaluation de la santé de Catalogne (AQuAS), les preuves de l'acupuncture sont examinées sur la base de grands essais cliniques et de revues systématiques, justifiant l'application de l'acupuncture pour la douleur, le bien-être, la santé mentale et d'autres indications²⁸.

Le réseau espagnol d'évaluation des technologies de la santé (REDETS), à la demande du MSCBS (ministère de la santé, de la consommation et du bien-être social), est sur le point de publier le rapport final sur les preuves de l'efficacité de l'acupuncture médicale. L'Agence andalouse d'évaluation des technologies de la santé (AETSA), qui fait partie du REDETS, a lancé le travail « Efficacité et sécurité de l'acupuncture (I) », qui vise à mettre à jour l'évaluation précédente de l'efficacité et de la sécurité de la technique pour les indications suivantes : douleur chronique non oncologique d'origine musculosquelettique, y compris cervicalgie, douleur à l'épaule, épicondylite, arthrite rhumatoïde, arthrose du genou et de la hanche.

- Que dit l'Organisation Médicale Collégiale (OMC) ?

Derrière la révision de la légalité, « la Organización Médica Colegial (OMC)²⁹ » a créé en mars 2017 « *L'Observatoire contre les pseudosciences, les pseudothérapies, l'intrusion et les sectes sanitaires* », où l'acupuncture est initialement incluse. Sa création, par une voie purement de facto sans support légal, était en contradiction flagrante avec d'autres positions de l'OMC :

Le document « Médecines alternatives et thérapies médicales non conventionnelles »³⁰ publié en décembre 2004, il est indiqué que :

« Le Conseil général des collèges médicaux postule que personne qui n'est pas médecin ne peut pratiquer la médecine, qu'elle soit conventionnelle ou alternative. Et son exercice constitue un acte d'intrusion caractérisé par le Code pénal (1996), article 403 ».

« Depuis les collèges provinciaux de médecins, nous devrions initier la création de sections collégiales de thérapies médicales complémentaires [...]. Pour cela, il est nécessaire de définir préalablement une échelle des mérites, consensuelle et unifiée valable dans toute l'Espagne [...] ».

24. Martínez Pecino, F., Solá Arnau, I., & Nishishinya, M.B. (2006). Eficacia de la acupuntura en el dolor crónico y cuidados paliativos. Consejería de Salud de la Junta de Andalucía

25. Martínez Pecino, F., Solá Arnau, I., & Nishishinya Aquino, M.B. (2006). Eficacia de la acupuntura en el dolor lumbar y en el dolor agudo en diferentes situaciones. Sevilla: Agencia de Evaluación de Tecnologías Sanitarias de Andalucía.

26. Martínez Pecino, F., Solá Arnau, I., & Nishishinya Aquino, M.B. (2006). Eficacia de la acupuntura en la cefalea/migraña y diferentes situaciones. Sevilla: Agencia de Evaluación de Tecnologías Sanitarias de Andalucía.

27. García Estepa, R., Romero Tabares, A., & Beltrán Calvo, C. (2011). Seguridad de las terapias naturales con repercusión directa sobre la salud. Acupuntura. Sevilla: Agencia de Evaluación de Tecnologías Sanitarias de Andalucía

En 2018, un rapport est élaboré sous la direction du secrétaire général de l'Organisation Médicale Collégiale, à propos de la consultation soulevée par D. Fernando Cervera, membre du Conseil d'administration de l'Association pour la protection des malades contre les thérapies pseudo-scientifiques (APETP). Il est demandé la protection du Conseil général de l'OMC et de l'Observatoire de l'OMC contre les pseudo-sciences, les pseudo-thérapies, l'intrusion et les cultes sanitaires, alors que l'OMC de Valence et le Conseil autonome des OMC de la Communauté valencienne, qui a présidé l'OMC de Valence (avril/2018) ne l'avait pas fait. De ce fait, on note les points suivants dans les conclusions tout à fait compatibles avec la pratique exclusive de l'acupuncture par les médecins :

« Deuxièmement. L'offre et l'utilisation par les médecins de procédures non scientifiquement validées sont déontologiquement correctes, pour autant que les exigences de base suivantes soient respectées : ne pas causer de préjudice au patient (primum non nocere), ne pas être une excuse pour abandonner ou ne pas commencer une pratique médicale scientifique, fournir une information adéquate et avoir le consentement du patient.

« Troisièmement. Ne pas faire de mal. De nombreuses procédures qui n'ont pas été validées ou invalidées scientifiquement ne présentent que peu ou pas de risques pour la santé, mais d'autres représentent un réel danger pour la santé et la sécurité des patients. Dans ces cas, leur pratique et leur publicité doivent être empêchées. Le médecin doit, avant tout, éviter de causer du tort au patient. »

“l'Organización Médica Colegial considère que seuls les professionnels de la santé devraient pratiquer l'acupuncture médicale.”

Ces positions officielles de l'Organización Médica Colegial (OMC) indiquent que, malgré l'existence de son «Observatoire contre les pseudosciences, les pseudothérapies, l'intrusion et les sectes de santé», l'OMC considère que seuls les professionnels de la santé devraient pratiquer l'acupuncture médicale.

- Initiatives des services de santé des communautés autonomes relatives à l'acupuncture

Le ministère de la santé, de la politique sociale et de l'égalité dans son document « *Unité de traitement de la douleur. Normes et recommandations pour la qualité et la sécurité* »³¹ de 2011 reconnaît que l'acupuncture, parmi d'autres techniques, est proposée dans le portefeuille de prestations des Unités techniques spécifiques de traitement de la douleur (UTDI).

Le « portefeuille de services du Service de santé d'Andalousie » (2017) comprend, parmi les programmes, procédures, techniques et technologies proposés, dans le domaine du « traitement de la douleur en milieu hospitalier », la procédure d'acupuncture et d'électroacupuncture dans différents hôpitaux d'Andalousie³²...



28. Pons JMV, Almazán C., Argimon JM. L'acupuntura. Barcelona: Agència de Qualitat i Avaluació Sanitàries de Catalunya. Departament de Salut. Generalitat de Catalunya; 2014.

29. Note du traducteur : Organización Médica Colegial de España (OMC) : L'Ordre des Médecins d'Espagne (OMC) est la corporation de droit public de co-régulation de la profession médicale. C'est l'organisme qui est formé par le Conseil Général des Médecins et les Collèges Officiels de Médecins et représente les médecins inscrits en Espagne ayant pour fonction de régir les valeurs fondamentales de la profession médicale : déontologie et code moral. Bref, cela correspond en France au Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM).

30. OMC. Medicinas alternativas y terapias médicas no convencionales. 2004. [consulté le 12/07/2021]. Disponible à l'URL : https://www.cgcom.es/sites/default/files/medicinas_alternativas.pdf.

31. Palanca Sánchez I (Dir.), Puig Riera de Coniás MM (Coord. Cient.), Elola Somoza J (Dir.), Bernal Sobrino JL (Comit. Redac.), Paniagua Caparrós JL (Comit. Redac.), Grupo de Expertos. Unidad de tratamiento de dolor: estándares y recomendaciones de calidad y seguridad. Madrid: Ministerio de Sanidad, Política Social e Igualdad; 2011.

32. García Martínez JT et Coll. Cartera de servicios del Servicio Andaluz de Salud. 2017. [consulté le 12/07/2021]. Disponible à l'URL : https://www.sspa.juntadeandalucia.es/servicioandaluzdesalud/sites/default/files/sincfiles/wsas-media-pdf_publicacion/2021/cartera_dolor_def.pdf.

● ● ● OPINION EN ESPAGNE

“En France la jurisprudence définit clairement l’acupuncture comme un « acte médical réservé aux diplômés en médecine. »”

De même, le ministère Andalou de la Santé et l’Agence Andalouse de la Qualité ont approuvé le niveau d’accréditation des acupuncteurs dans le système de santé andalou.

De plus en plus d’hôpitaux privés dans toute l’Espagne disposent de services d’acupuncture qui sont fréquemment intégrés aux unités de traitement de la douleur et aux services d’oncologie.

L’Agence espagnole des médicaments et des dispositifs médicaux du ministère de la Santé, en 2020, dans sa version 1.4.4. des communications de commercialisation et/ou de mise en service de dispositifs médicaux, reconnaît l’aiguille d’acupuncture et les produits d’acupuncture électrique comme des dispositifs médicaux de classe IIA³³.

- Que disent les assureurs en Espagne ?

Les compagnies d’assurance médicale privées (prestataires de santé) opérant en Espagne sont conscientes de l’augmentation constante et croissante de l’utilisation des médecines non conventionnelles, de sorte que certaines d’entre elles proposent ces services dans le cadre de leur couverture médicale, comme c’est le cas d’ASISA, ADESLAS, SANITAS, DKV, par exemple, à condition qu’ils soient effectués par un médecin formé à la pratique de l’acupuncture médicale.

L’acupuncture médicale dans les pays environnants : situation actuelle

Plusieurs pays de l’Union européenne disposent de règles spécifiques régissant différents aspects de l’acupuncture médicale :

France : le décret du 26 avril 2007, en annexe XVI, régleme le programme et les conditions d’obtention du titre de praticien en acupuncture. La jurisprudence définit clairement l’acupuncture comme un « acte médical réservé aux diplômés en médecine » (Cour de cassation, Chambre criminelle 28/06/2016, n° 15-83587)³⁴.

Italie : la Ley 124 de 4 de agosto de 2017, art. 1 alinéa 152.1 : « les médecins qui ont obtenu l’attestation de médecin acupuncteur doivent, par conséquent, le communiquer à l’Ordre d’appartenance par inscription sur la « liste ».

Allemagne : les médecins doivent être titulaires d’une licence pour pratiquer l’acupuncture avant d’opter pour une spécialisation en acupuncture. Ils doivent suivre un cours théorique-pratique et passer l’examen de spécialisation en acupuncture correspondant, conformément aux directives de l’Association médicale allemande. Selon les données de 2017, on estime à 45 000 le nombre de médecins pratiquant l’acupuncture.

Autriche : l’exclusivité de l’acupuncture à pratiquer par des médecins est couverte par deux lois. Une loi définit les compétences du médecin (diagnostic, traitement, etc.). La seconde loi réserve l’exercice de la profession exclusivement à ceux qui ont reçu une telle formation, en l’occurrence une formation médicale.

33. Comunicaciones de comercialización y/o puesta en servicio de productos sanitarios. Categorías, genéricos y subgenéricos de product. 2020. [consulté le 12/07/2021]. Disponible à l’URL: <https://ccps.aemps.es/ccps/documentos/categorias.pdf>

34. Légifrance. Cour de cassation, criminelle, Chambre criminelle, 28 juin 2016, 15-83.587. [consulté le 12/07/2021]. Disponible à l’URL: <https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000032831268>.

Par ailleurs, il convient de noter que les services nationaux de santé d'Allemagne, de France, de Belgique, du Royaume-Uni et de Suisse remboursent les frais de traitement par acupuncture.

Depuis la fin du siècle dernier, au niveau des organes de l'Union européenne, il convient de souligner que l'Assemblée parlementaire de l'UE, en 1999, sous le titre « Une approche européenne des médecines non conventionnelles », a appelé les États membres à promouvoir la reconnaissance officielle des médecines alternatives dans les écoles de médecine, afin d'encourager leur utilisation dans les hôpitaux et de stimuler les médecins à les étudier au niveau universitaire.

L'article 26 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne stipule que « Le marché intérieur comporte un espace sans frontières intérieures dans lequel la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux est assurée selon les dispositions des traités ». L'acupuncture pratiquée uniquement et exclusivement par des médecins est une garantie du respect de cet article, tant pour les Espagnols exerçant dans d'autres pays de l'Union européenne, que pour les médecins d'autres pays membres qui décident de travailler en Espagne en pratiquant l'acupuncture.

Conclusions

L'acupuncture est un acte médical qui, puisqu'il implique un travail de diagnostic, une indication thérapeutique, un pronostic et un suivi de l'évolution, doit être effectué par un médecin.

Le cadre juridique en vigueur en Espagne établit qu'un médecin doit être responsable des traitements d'acupuncture dans "l'Unité de soins" correspondante U101 du RD 1277/2003.

L'acupuncture, qui est de plus en plus pratiquée dans l'Union européenne et en Espagne, est soutenue par de nombreux avais gouvernementaux au niveau national et régional, ainsi que dans la sphère de l'activité sanitaire privée, qui, pour la sécurité du patient, exigent que l'acupuncture soit indiquée et appliquée par un médecin.

L'Espagne doit rendre possible la libre circulation des services au sein de l'Espace économique européen, étant entendu que l'acupuncture doit être pratiquée exclusivement par des médecins, afin de garantir sa qualité et sa sécurité.

“L'Espagne doit rendre possible la libre circulation des services au sein de l'Espace économique européen afin de garantir sa qualité et sa sécurité.”

Dra María Antonia Sola Rodríguez,
(MD) Vice-
Presidenta de
la Sociedad de
Acupuntura
Médica de España
(Vice-Présidente
de la Société
d'Acupuncture
Médicale
d'Espagne (SAME))
**Dr Beltrán Carrillo
Manrique,**
(MD) Presidente
de la Sociedad de
Acupuntura Médica
de España.
Maître Juan Gillard.
Avocat chez
Sánchez de León
Abogados à Madrid

*Traduction de l'espagnol :
Dr Jean-Marc Stéphan
(MD)*

FOCUS

Dr Jean-MarcStéphan,
Président du Syndicat
National des Médecins
Acupuncteurs de France
(SNMAF)

Le Dry Needling n'est-il pas de l'acupuncture ?

Qu'est-ce que le dry needling ?

Le terme de « myofascial trigger point » (MTrp), encore connu sous le terme de « trigger points », ou point gâchette a été donné par David J. Simons et Janet G.Travell dans les années 1950³⁵. Ces trigger points sont des faisceaux musculaires fermes à la palpation qui vont déclencher une douleur diffuse, irradiant parfois à distance (douleurs référées). Étonnamment, cette douleur est quasi identique à celle dont se plaint le patient. Le point gâchette est donc un point douloureux à la palpation qui se présente sous la forme de nodules. Selon la théorie du Dr Travell, lorsqu'un point trigger est présent, les sarcomères situés dans ce point sont constamment contractés et il en résulte une hypoxémie et une diffusion dans la zone de métaboliques anaérobiques engendrant une acidose dans les tissus puis stimulation des nocicepteurs. On pourra aussi observer que l'aiguille d'électromyographie enregistre une activité persistante alors qu'autour l'activité électrique est nulle. Ces points vont engendrer des déséquilibres musculaires pouvant être à l'origine de nombreuses douleurs, comme les cervicalgies, les céphalées, les lombalgies, etc. et même les algies musculaires dans les dystrophies musculaires (myopathie atypique, dystrophie musculaire d'Emery-Dreifuss ou dystrophie musculaire facio-scapulo-humérale)³⁶.

Le traitement va consister en autres techniques, à pratiquer la puncture sèche (dry needling). Il s'agit de puncturer le trigger point. Comme, il n'y a pas de cartographies précises des ces points gâchettes, contrairement à l'acupuncture chinoise traditionnelle, il sera nécessaire de réaliser une palpation digitale minutieuse pour faire la différence entre peau et espace sous cutané (pal-

per-rouler), muscles et autres douleurs viscérales ; puis on introduira l'aiguille avec recherche du *deqi*. La recherche du *deqi* est le point commun avec l'acupuncture.

Car le dry needling encore appelée puncture sèche n'est pas de l'acupuncture au sens strict traditionnel, même si les médecins acupuncteurs l'utilisent de manière courante. En fait, il s'agit d'une modalité d'acupuncture, une technique de puncture. De ce fait, on s'aperçoit que de nombreux kinésithérapeutes se sont approprié la technique. D'ailleurs, un avis du Conseil National de l'Ordre des Kinésithérapeutes parle de « Puncture kinésithérapique par aiguille sèche ». Cet avis rendu le 14 juin 2017 et modifié le 13 juin 2018 par le conseil de l'ordre des kinésithérapeutes leur permet dorénavant de puncturer par aiguilles d'acupuncture les trigger points ou points gâchettes, à condition de valider une formation de 50 heures réparties en trois séminaires^{37, 38}. Une avancée pour pratiquer et s'approprier pleinement l'acupuncture ?

Efficacité de la puncture sèche ?

En 2019, plus de 5 600 références aux trigger points sont retrouvées dans la base de données Pubmed Medline avec 367 ECR dont par exemple cet essai (n=168) qui objective que la puncture sèche sur les points gâchette de patients souffrant de céphalées de type tension chronique est efficace et sans danger pour réduire l'intensité, la fréquence et la durée des céphalées et améliorer leur qualité de vie³⁹. De même, une méta-analyse dans les lombalgies chroniques objective des preuves modérées d'efficacité de la puncture sèche à condition qu'elle soit associée à d'autres traitements⁴⁰.

En revanche, une autre méta-analyse objectivait que la puncture sèche pouvait être antalgique et augmenter le seuil de douleur à la pression par rapport au traitement témoin/simulé ou à un

35. Simons DG. Cardiology and myofascial trigger points: Janet G. Travell's contribution. *Tex Heart Inst J.* 2003;30(1):3-7.

36. Sautreuil P, Nga Brignol T, Thoumie P. Acupuncture et douleurs musculaires dans les dystrophies musculaires. Quels effets ? *Med Sci (Paris).* 2018 Nov;34 Hors série n°2:16-19.

37. Conseil National de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes. [Consulté le 20/10/2017]. Disponible à l'URL : <http://www.ordremk.fr/wp-content/uploads/2017/05/avis-cno-n2017-02--cno-14-et-15-juin-2017-relatif-a-la-pratique-de-la-puncture-seche.pdf>.

38. Conseil National de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes. Avis du Conseil national de l'ordre du 13 juin 2018 modifiant l'avis du 14 juin 2017 relatif à la pratique par un kinésithérapeute de la «puncture kinésithérapique par aiguille sèche». [Consulté le 17/07/2021]. Disponible à l'URL : <https://allier.ordremk.fr/files/2020/09/avis-cno-n2018-01-cno-13-et-14-juin-2018v-puncture-seche-avis.pdf>.

39. Gildir S, Tüzün EH, Eroğlu G, Eker L. A randomized trial of trigger point dry needling versus sham needling for chronic tension-type headache. *Medicine (Baltimore).* 2019 Feb;98(8):e14520.

40. Liu L, Huang QM, Liu QG, Thitham N, Li LH, Ma YT, Zhao JM. Evidence for Dry Needling in the management of Myofascial Trigger Points Associated With Low Back Pain: A Systematic Review and Meta-Analysis. *Arch Phys Med Rehabil.* 2018 Jan;99(1):144-152.e2.

41. Gattie E, Cleland JA, Snodgrass S. The Effectiveness of Trigger Point Dry Needling for Musculoskeletal Conditions by Physical Therapists: A Systematic Review and Meta-analysis. *J Orthop Sports Phys Ther.* 2017 Mar;47(3):133-149.

autre traitement dont la période de suivi s'est poursuivie jusqu'à 12 semaines. Mais l'effet du traitement n'était pas statistiquement significatif sur une durée de six mois à douze mois par rapport aux autres traitements préconisés⁴¹. Bref, vous l'avez compris, la puncture sèche n'est pas la panacée de l'algologie et ne peut remplacer

l'acupuncture traditionnelle, mais doit en revanche s'intégrer dans la séance d'acupuncture réalisée par votre médecin acupuncteur. Et donc un praticien qui réalise de la puncture kinésithérapeutique sans être médecin s'expose à l'exercice illégal de la médecine. ■

QUESTION/RÉPONSE

Dr Jean-Marc Stéphan

Est-il possible de s'installer en auto-entrepreneur ?

Je suis médecin acupuncteur (Titulaire de Capacité d'acupuncture). Actuellement je suis salarié à 80 % au sein d'une structure d'HAD, et je souhaiterais compléter mon activité de médecin avec la pratique de l'acupuncture sur une après-midi, voire une journée par semaine.

Ma question concerne les possibles statuts d'installation en tant qu'acupuncteur. Est-ce que j'ai le droit de m'installer sous le régime d'auto-entrepreneur, sans mentionner mon titre de médecin (au vu du peu de nombre d'heures que j'envisage de faire ?). Quid du Conseil National de l'Ordre des Médecins ?

Si vous le souhaitez, il est possible de vous installer sous le régime d'auto-entrepreneur en ayant la Capacité d'acupuncture.

En effet, vous êtes déjà salarié connu avec un identifiant RPPS au Conseil National de l'Ordre des Médecins (vous êtes connu en tant que spécialiste en MG avec compétence en acupuncture).

En tant que salarié, vous avez la possibilité aussi d'exercer une activité libérale indépendante en tant qu'auto-entrepreneur, ce qui serait impossible si vous étiez déjà installé en médecine libérale.

En effet la loi vous permet de cumuler le statut d'auto-entrepreneur avec un autre statut : salarié, demandeur d'emploi, fonctionnaire, agriculteur, retraité ou étudiant. La forme juridique est celle de l'entreprise individuelle.

Vos démarches sont simplifiées pour déclarer vos revenus et payer vos cotisations, à condition de ne pas dépasser un certain seuil de chiffre d'affaires (CA) hors taxe annuel. Vous ne facturez pas la TVA.

Le statut d'auto-entrepreneur est donc autorisé seulement si votre chiffre d'affaires (CA HT) annuel ne dépasse pas en tant que prestations de service

et professions libérales relevant des BIC ou des BNC le seuil de 72 600 € sur une année.

Les autres conditions :

1. Vous ne pouvez pas être auto-entrepreneur en tant que gérant d'une société (SA, SARL, SAS, etc.).
2. Vous n'êtes pas obligé de recevoir l'autorisation explicite de votre employeur.
3. Vous devez vérifier que votre contrat de travail ne contient pas une clause de non-concurrence ou une clause d'exclusivité vous interdisant d'exercer une autre activité.
4. Vous devez exercer votre activité d'auto-entrepreneur en dehors de vos heures de travail salarié.
5. Vous pouvez travailler sans limitation d'horaire.

Pour plus d'infos : allez sur le site des URSSAF : <https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil.html>.

L'autre partie de votre question concerne le fait de ne pas mentionner votre titre de médecin. C'est dans ce cas plus délicat car on pourrait vous reprocher que vous faites de l'exercice illégal de la médecine, mais aussi d'user de votre fonction à l'HAD pour accroître votre patientèle.

Donc vous êtes obligé d'en informer votre direction.

Le CNOM peut-il vous le reprocher ? Non.

En revanche, il y a une faille dans la législation car on peut vous critiquer sur un détournement de la législation à votre avantage dans le sens où il existe le secteur 3 (hors convention), et de ce fait vous devez régler des cotisations à l'URSSAF bien supérieures à celles des auto-entrepreneurs.

Dans tous les cas, il est essentiel de préciser donc que vous ne devez pas aller au-delà des 72 600€ afin d'éviter tout dérapage. ■

ZOOM

L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes préconise l'exercice illégal de la médecine

La puncture sèche appelée « dry needling », ou plus récemment par l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes « puncture kinésithérapique par aiguille sèche » est préconisée par l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes dans son avis CNO n°2018-01⁴². L'Ordre s'appuie sur les articles L 4321-1, R4321-1, R4321-7, R 4321-59, R4321-62, R.4321-80 R 4321-84, R4321-85, R4321-113 et R.4321-114 du code de la santé publique⁴³ et émet l'avis suivant : « Dans le cadre de la prise en charge des patients, le kinésithérapeute/physiothérapeute met en œuvre dans sa pratique quotidienne des moyens manuels et instrumentaux adaptés à l'évolution des sciences et techniques. Parmi les techniques de physiothérapie destinées à obtenir un effet de relaxation neuro-musculaire et antalgique la « puncture kinésithérapique par aiguille sèche ou dry needling » est communément utilisée par les physiothérapeutes de nombreux pays. Sa mise en œuvre nécessite la réalisation d'un diagnostic kinésithérapique, sans préjudice de l'établissement d'un diagnostic médical. Elle impose comme tout traitement l'accord préalable du patient qui doit être informé sur le protocole mis en œuvre, l'efficacité et les risques de cette technique dont le caractère invasif reste proportionné au but. Le choix du patient d'interrompre les soins devant être respecté à tout moment. L'utilisation d'aiguilles sèches stériles vise exclusivement la peau ou le tissu musculaire... ».

Or, nulle part selon l'article L4321, l'usage de l'acupuncture n'est autorisé pour les kinésithérapeutes, car il s'agit d'un acte médical !

« Ainsi l'article R4321-7 cite tous les actes possibles à réaliser par la profession :
« Pour la mise en œuvre des traitements mentionnés à l'article R. 4321-5, le masseur-kinésithérapeute est habilité à utiliser les techniques et à réaliser les actes suivants :

1. Massages, notamment le drainage lymphatique manuel ;
2. Postures et actes de mobilisation articulaire mentionnés à l'article R. 4321-4 ;
3. Mobilisation manuelle de toutes articulations, à l'exclusion des manœuvres de force, notamment des manipulations vertébrales et des réductions de déplacement osseux ;
4. Étirements musculo-tendineux ;
5. Mécanothérapie ;
6. Réalisation et application de contentions souples, adhésives ou non, d'appareils temporaires de rééducation et d'appareils de postures ;
7. Relaxation neuromusculaire ;
8. Électro-physiothérapie :
 - a) Applications de courants électriques : courant continu ou galvanique, galvanisation, diélectrolyse médicamenteuse, le choix du produit médicamenteux étant de la compétence exclusive du médecin prescripteur, et courant d'électro-stimulation antalgique et excito-moteur ;
 - b) Utilisation des ondes mécaniques, infrasons, vibrations sonores, ultrasons ;
 - c) Utilisation des ondes électromagnétiques, ondes courtes, ondes centrimétriques, infrarouges, ultraviolets ;

9. *Autres techniques de physiothérapie :*

- a) *Thermothérapie et cryothérapie, à l'exclusion de tout procédé pouvant aboutir à une lésion des téguments ;*
- b) *Kiné-balnéothérapie et hydrothérapie ;*
- c) *Pressothérapie. ».*

Or, comme l'indique expressément le paragraphe « 9. *Autres techniques de physiothérapie : a) Thermothérapie et cryothérapie, à l'exclusion de tout procédé pouvant aboutir à une lésion des téguments* », il est bien spécifié dans le Code de la santé publique que les kinésithérapeutes **ne peuvent pas utiliser tout procédé pouvant aboutir à une lésion des téguments**, ce qui est justement le fait des aiguilles d'acupuncture qui peuvent engendrer ce genre d'incident mais aussi des effets secondaires⁴⁴ insuffisamment décrits dans leur module de 50 heures réparties sur trois séminaires.

Répétons-le, puncturer la peau est un acte totalement médical. La puncture kinésithérapique par aiguille sèche n'est qu'une modalité d'acupuncture, déjà utilisée de manière courante par tous les médecins acupuncteurs.

Mettre en avant la justification théorique liée au trigger point ou point gâchette donnée par David J. Simons et Janet G. Travell dans les années 1950⁴⁵, ne change nullement la nature de l'acte qui reste toujours de l'acupuncture, comme le précise encore le livre de Hans-Ulrich Hecker et coll.⁴⁶.

N'est-il pas sous-tendu à cette approche de la puncture sèche un affranchissement net de la tutelle médicale ?

« *Article R4321-2 : ... Le masseur-kinésithérapeute communique au médecin toute information en sa possession susceptible de lui être utile pour l'établissement du diagnostic médical ou l'adaptation du traitement en fonction de l'état de santé de la personne et de son évolution. Dans le cadre de la prescription médicale, il établit un bilan qui comprend le diagnostic kinésithérapique et les objectifs de soins, ainsi que le choix des actes et des techniques qui lui paraissent les plus appropriés. Ce bilan est tenu à la disposition du médecin prescripteur. »*

Et par conséquent, l'Ordre des masseurs kinésithérapeutes appelle ses adhérents à pratiquer l'acupuncture, les mettant donc dans une situation d'exercice illégal de la médecine⁴⁷. ■

Dr Jean-Marc Stéphan,
Président du Syndicat
National des Médecins
Acupuncteurs de France
(SNMAF)

42. Conseil National de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes. Avis du Conseil national de l'ordre du 13 juin 2018 modifiant l'avis du 14 juin 2017 relatif à la pratique par un kinésithérapeute de la «puncture kinésithérapique par aiguille sèche». [Consulté le 17/07/2021]. Disponible à l'URL : <https://allier.ordremk.fr/files/2020/09/avis-cno-n2018-01-cno-13-et-14-juin-2018v-puncture-seche-avis.pdf>.

43. Code de la santé publique : Chapitre Ier : Masseur-kinésithérapeute (Articles R4321-1 à R4321-145) [Consulté le 17/07/2021]. Disponible à l'URL: https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006190616/#LEGISCTA000006190616.

44. Brignol TN, Stéphan JM. Y-a-t-il des effets secondaires à l'acupuncture ? *Acupuncture & Moxibustion*. 2013;12(1):50-55.

45. Simons DG. Cardiology and myofascial trigger points: Janet G. Travell's contribution. *Tex Heart Inst J*. 2003;30(1):3-7.

46. Stéphan JM. Recension. *Pocket Atlas of Acupuncture and Trigger Points* de Hans-Ulrich Hecker, Angelika Steveling, Elmar Peuker, Kay Liebchen. *Acupuncture & Moxibustion*. 2019;18(1):91-92.

47. Code de la santé publique : Chapitre I^{er} : Exercice illégal. (Articles L4161-1 à L4161-6). [Consulté le 17/07/2021]. Disponible à l'URL : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006171288/.

L'Assemblée Générale 2021 du SNMAF

Cette année, l'AG aura lieu le samedi 27 novembre 2021 à 13h
à l'UFR Santé Rouen 22, boulevard Gambetta 76000 Rouen.

Ordre du jour

1. Rapport moral
2. Rapport financier
3. Renouvellement du CA et du Bureau
4. Bilan de l'année 2021
5. Relations avec les autres structures de l'Acupuncture (FAFORMEC, CNP-MA, CFA-MTC, Collège des Enseignants du DIU et de la capacité, Revues.)
6. Relations avec les non-médecins, les masseurs-kinésithérapeutes
7. Exercice illégal de l'acupuncture
8. Questions diverses

Il est possible d'utiliser ce pouvoir à découper ou recopier si vous ne pouvez être présent le jour de l'AG ou l'envoyer par courriel au Secrétaire Général du SNMAF le Dr Yunsan Meas à l'adresse yunsan@meas.fr.

POUVOIR

Je, soussigné :

.....

A jour de mes cotisations au SNMAF

Demeurant :

.....

.....

Donne pouvoir au Dr :

Afin de me représenter et participer aux votes de l'Assemblée Générale du SNMAF.

Je souhaite poser la ou les questions suivantes :

.....

.....

.....

.....

.....

Fait le : à

FA.FOR.MEC



Les XXIII^{es} journées de la FA.FOR.MEC 2021

En raison de la pandémie à Coronavirus SARS-CoV-2, le congrès 2020 à Rouen a été reporté au même endroit en 2021. Notez donc dans vos agendas la date des prochaines journées de la FA.FOR.MEC qui auront lieu les 26 et 27 novembre 2021 à l'UFR Santé Rouen 22 Boulevard Gambetta 76000 Rouen. Le thème : « L'Acupuncture, une médecine intégrée ? ». Ces journées médicales s'articuleront autour de plusieurs domaines : soins de support en oncologie, douleurs, céphalées-migraines, gynéco-obstétrique et perspectives d'avenir de l'acupuncture. Vous trouverez toutes les informations utiles sur le site <https://www.faformec-rouen2020.fr/>. Une table ronde est proposée le samedi après-midi : Perspectives de l'acupuncture. Venez nombreux.

Notez que ces journées auront lieu sous forme hybride, à la fois en présentiel pour garder et retrouver la convivialité habituelle, mais aussi sous forme distanciel avec donc possibilité de suivre à distance les conférences. ■

LA COTISATION D'ADHÉSION AU SNMAF EST DE 95€*

- Elle représente le seul moyen pour poursuivre les nombreuses actions engagées par le syndicat dans la défense des médecins acupuncteurs.
- Cette cotisation est **déductible**
- Elle est valable **un an**
- Elle est indispensable pour figurer dans l'annuaire internet du syndicat

Votre chèque ** doit être libellé à l'ordre du SNMAF et est à adresser au :

Syndicat National des Médecins Acupuncteurs de France

Domus Medica
79, rue de Tocqueville 75017 Paris

* 45€ pour les confrères retraités, pour les confrères en première année d'installation et pour les médecins acupuncteurs à activité salariée exclusivement.

** Un reçu vous parviendra pour servir de pièce comptable et de justificatif fiscal

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. :

Email :

Votre adresse courrielle sera utilisée exclusivement que pour les envois du syndicat et ne sera ni communiquée ni vendue.

Il est possible de s'abonner à la revue "Acupuncture & Moxibustion" selon deux options :

60 € (2 numéros/an au format numérique PDF)

85 € (format numérique PDF et format papier port inclus)

Chèque à libeller séparément à l'ordre de "Acupuncture & Moxibustion"